



Vu, les articles L 322-1 à L 322-6 et D 322) D 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu, la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;  
Vu, le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;  
Vu, l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;  
Vu, la demande formulée par l'association « Bikers des deux Caps » (Opale Shore Chapter), représentée par son Président Monsieur MASTIN Philippe, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 30 000 euros, dans le département du Pas de Calais  
Considérant que les bénéfices de la loterie seront exclusivement affectés à l'association « Opale Shore Ride » sise 6 Zone Industrielle de la Liane 62360 Saint-Léonard

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'association « Bikers des deux Caps », dont le siège social est situé chez Harley-Davidson Côte d'Opale 6 Zone Industrielle de la Liane 62360 Saint-Léonard, représentée par son Président Monsieur MASTIN Philippe, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 30 000 euros, composée de 3 000 billets à 10 euros l'un.

**Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement par l'association « Opale Shore Ride » afin de promouvoir et d'organiser les Opales Harley Days, événement culturel de la Côte d'Opale autour de la passion des motos américaines.**

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

**En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés de :

- Un lot unique. Une moto Harley Davidson de type Sportster XL 883 N IRON

A l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

.../...

Article 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du PAS DE CALAIS. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage
- Le prix du billet
- Le nombre de lots et leur désignation
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 16 septembre 2018 à Neufchâtel Hardelot - Place de la Concorde. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 : Le Maire de la Commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au :

- Président de l'association « Bikers des deux Caps »
- Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas de Calais
- Commandant de la Gendarmerie de Neuchâtel-Hardelot
- Maire de la commune de Neuchâtel-Hardelot

Saint-Léonard, le 20 juin 2018

Le Maire,



Jean-Loup LESAFFRE